

Règlement du jeu-concours « L'Anniversaire du Combi».

Article 1 : Société organisatrice

VOLKSWAGEN Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons sous le numéro B 602 025 538), dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après dénommée « Organisateur ») organise, en plusieurs sessions, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **L'Anniversaire du Combi** » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur le site Internet accessible à l'adresse sur le site Internet les-idees-revolutionnaires.fr du 20 avril 09h00 au 26 mai 2017 18h00.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et détenant un permis de conduire valide, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille et celles de leur conjoint.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet les-idees-revolutionnaires.fr ci-après le « Site», via un formulaire en ligne.
La clôture du jeu se fera à 18H00 le vendredi 26 mai 2017 18h00. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

2.3 Une seule participation est autorisée par foyer et par personne (même nom, même email). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas les conditions du présent règlement.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site , répondre correctement à l'ensemble des questions du questionnaire puis laisser ses coordonnées dans le formulaire spécifique.

Si le participant a répondu correctement aux différentes questions, il sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Si le participant n'a pas répondu correctement aux différentes questions, ou s'il a procédé à plusieurs réponses, sa participation ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Désignation des gagnants

4.1 Un tirage au sort sera effectué le lundi 29 mai sous le contrôle d'un huissier de justice pour déterminer les 2 (deux) gagnants parmi les participants ayant bien répondu à toutes les questions.

Les personnes désignées gagnantes seront informées par email et seront invitées à transmettre à l'Organisateur leurs nom, prénom et numéro de téléphone valides, dans un délai de 7 (sept) jour à compter de l'annonce des résultats. Les gagnants auront un délai de 7 (sept) jour pour répondre et accepter leur lot.

4.2 Une liste complémentaire de 10 gagnants sera constituée par l'huissier en charge du tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 5 : Dotations

Au total, les dotations prévues pour le jeu sont les suivantes :

- 1 Week End Inoubliable avec le Transporter, valable pour 2 personnes d'une valeur de 2000 € TTC
- Lot 2 chaises + 1 parasol d'une valeur unitaire de 218,80€ TTC (chaise longue combi : 69,90 € TTC et parasol combi 79€ TTC)
- Lot 2 chaises + 1 parasol d'une valeur unitaire de 218,80€ TTC (chaise longue combi : 69,90 € TTC et parasol combi 79€ TTC)
- 1 boîte Légo volkswagen Combi (valeur unitaire de 14,90€ TTC)
- Grille pain volkswagen (valeur unitaire de 84,90€ TTC)
- 2 mugs volkswagen (valeur unitaire de 14,90€ TTC)
- 2 mugs volkswagen (valeur unitaire de 14,90€ TTC)
- 2 mugs volkswagen (valeur unitaire de 14,90€ TTC)
- 1 Tirelire volkswagen (23,90€ TTC)

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation n'est pas cessible à des tiers, est non commercialisable et nominative.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par toute autre dotation d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la dotation nouvellement déterminée.

Article 6 : Réception des lots gagnés

6.1 Les gagnants recevront la confirmation de leur gain par Email.

6.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

6.3 Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans un délai de 7 jours à compter de l'annonce des résultats sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain.

6.4 Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. **De même, le cas échéant, les frais d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.**

6.5 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la période du Jeu.

Article 7 : Publicité et promotion des gagnants

Sous réserve de l'accord préalable écrit des gagnants, la société organisatrice pourra utiliser les noms et adresse des gagnants dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

Article 8 : Frais de connexion

Les frais de connexion sur le site Internet les-idees-revolutionnaires.fr seront remboursés sur demande écrite adressée à Volkswagen Group France – Jeu «Transporter. L'original depuis 1947.“..»- Parc Mail ZAC de la Demi-Lune , 95700 Roissy en France , sur la base d'une connexion téléphonique de trois (3) minutes à 0.02 € TTC (deux centimes d'euros toutes taxes comprises) la minute tarif en vigueur pour une communication nationale, soit une somme forfaitaire de 0.06 € TTC (six centimes d'euros toutes taxes comprises).

Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 30 mai 2017, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par chèque dans un délai de quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Article 9 : Modification du règlement

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

S'il s'avère qu'un Participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération

La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En tout état de cause, le nombre de dotations attribué ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier postal.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment notamment en cas de force majeure tels que ceux reconnus par la jurisprudence française sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et notamment en cas de présomption de fraude par l'un des participants. Toute modification éventuelle du jeu et du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés à Paris.

Elle se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception après quatre (4) semaines environ à compter de la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en oeuvre.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet les-idees-revolutionnaires.fr ou en écrivant à l'adresse suivante Volkswagen Group France – Jeu «L'Anniversaire du Combi»- Parc Mail ZAC de la Demi-Lune , 95700 Roissy en France .

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur – vingt grammes (20g), joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par personne et par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte pendant toute la durée du jeu.

Article 12 : Informatique et libertés

Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la société organisatrice, dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice pour l'organisation du Jeu et l'attribution des dotations.

ARTICLE 13 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

Article 14 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.